

**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ DE BASSIN DU 12 SEPTEMBRE 2008**

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE (AVIS DEFAV)	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation des procès-verbaux : - du 14 décembre 2007, - du 8 février 2008, - du 4 juillet 2008.	X			Unanimité
2	08-B-026	2.1. AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LE PERIMETRE DU SAGE SCARPE AMONT		X		Avis Défavorable par : 47 votants - 40 Présents – 7 mandats - 18 contre / 29 abstentions / 0 Pour.
	08-B-021	2.2. AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LE SAGE LYS	X			Avis favorable à l'unanimité (47 Pour)
	08-B-022	2.3. AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LE SAGE DELTA DE L'AA	X			Avis favorable : 47 votants - 40 Présents – 7 mandats - 0 Contre / 1 Abstention (Mme DELELIS) – 46 Pour.
3	08-B-023	DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION N°08-B-006 SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU ADOPTION DU PROJET DE SDAGE 2010/2015 CONSULTATION DU PUBLIC ET DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS SUR LES PROJETS DE SDAGE ET DE PDM	X		X	Adoption à l'unanimité / Sous réserve de modification de la délibération demandée par Monsieur FLAJOLET (ajouter les communautés de communes dans la liste)
4	08-B-024	AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DU SERVICE DE PREVISION DES CRUES	X			Avis favorable à l'unanimité
5	08-B-025	AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LA DEMANDE DE DELIMITATION DE PERIMETRE D'INTERVENTION EN TANT QU'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE L'ENTENTE OISE AISNE	X			Adoption à l'unanimité (pas d'observation à la demande de délimitation de périmètre).

DELIBERATION N° 08-B-021

AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LE SAGE LYS

- Vu le Code de l'Environnement et ses articles L 212-3 à L 212-7,
- Vu le Code de l'Environnement et ses articles R 212-26 à R 212-48,
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),
- Vu le décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu l'avis favorable de l'ex Commission Permanente SDAGE et Milieux Aquatiques du 13 juin 2008 sur le SAGE Lys,
- Vu la présentation au Comité de Bassin du 12 septembre 2008,

Le Comité de Bassin ARTOIS-PICARDIE,

Emet un avis favorable sur le document final du SAGE Lys présenté par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Lys.

LE PRESIDENT DU COMITE DE BASSIN

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN**

Hervé POHER

Alain STREBELLE

DELIBERATION N° 08-B-022

AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LE SAGE DELTA DE L'AA

- Vu le Code de l'Environnement et ses articles L 212-3 à L 212-7,
- Vu le Code de l'Environnement et ses articles R 212-26 à R 212-48,
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),
- Vu le décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu l'avis favorable de l'ex Commission Permanente SDAGE et Milieux Aquatiques du 13 juin 2008 sur le SAGE Delta de l'Aa,
- Vu la présentation au Comité de Bassin du 12 septembre 2008,

Le Comité de Bassin ARTOIS-PICARDIE,

Emet un avis favorable sur le document final du SAGE Delta de l'Aa présenté par la commission locale de l'eau du SAGE Delta de l'Aa.

LE PRESIDENT DU COMITE DE BASSIN

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN**

Hervé POHER

Alain STREBELLE

DELIBERATION N° 08-B-023

**DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION N°08-B-006 SUR
LA MISE EN OEUVRE DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU
ADOPTION DU PROJET DE SDAGE 2010/2015
CONSULTATION DU PUBLIC ET DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS SUR LES
PROJETS DE SDAGE ET DE PDM**

- Vu l'article 6 du décret n°66.699 modifié du 14 Septembre 1966, relatif aux Comités de Bassin,
- Vu la Directive Cadre Européenne n°2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
- Vu la loi n°2004-38 du 21 avril 2004 transposant en droit français la Directive Cadre Européenne sur l'Eau,
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),
- Vu le décret du 16 mai 2005 relatif aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- Vu la circulaire du 4 avril 2005 relative à la mise à jour des SDAGE, à l'élaboration des Programmes de Mesures (PDM) et à l'élaboration des IXème programmes d'interventions des agences de l'eau,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité de Bassin, en date du 28 octobre 2005 sur l'organisation et le calendrier pour la révision du SDAGE et l'élaboration du Programme de Mesures,
- Vu la délibération n°06-B-002 en date du 27 avril 2006 qui clôture la consultation du public organisée en 2005 sur les enjeux de l'eau,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission SDAGE, en date du 30 novembre 2007 sur les modalités de consultation du public sur les projets de SDAGE et de Programme de Mesures,
- Vu la délibération n°08-B-006 en date du 8 février 2008 des modalités de consultation du public et des partenaires institutionnels sur les projets de SDAGE et de Programme de Mesures,
- Vu le rapport présenté au point n° 3.1 de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 12 Septembre 2008,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie,

MODIFIE le point 3 de la délibération n°08-B-006 sur les modalités pratiques de la consultation du public.

Elle se déroulera de janvier à avril 2009 sur la base des projets de SDAGE et de Programme de Mesures.

Elle concernera :

- les Conseils Régionaux et Généraux,
- les Chambres Consulaires : agriculture, commerce et industrie, métiers,
- les Conseils Economiques et Sociaux Régionaux,

- les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin.

Outre ces institutions prévues à l'article 7 du Décret 2005-475 du 16 mai 2005, le Comité de Bassin décide d'associer également :

- les associations (environnement, consommation) du bassin,
- les Commissions Locales de l'Eau, créées pour l'élaboration des SAGE,
- les Fédérations, structures et organismes professionnels et patronaux,
- toute structure exerçant une compétence dans le domaine de l'eau : Parcs Naturels Régionaux (PNR), Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI), communautés d'agglomération, syndicats d'assainissement, syndicats d'eau potable,
- les communautés de communes...

LE PRESIDENT DU COMITE DE BASSIN

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN**

Hervé POHER

Alain STREBELLE

DELIBERATION N° 08-B-024

**AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DU SERVICE
DE PREVISION DES CRUES**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu l'article 41 de loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (dite loi « Risques »),
- Vu le décret n°2005-28 du 12 janvier 2005 pris pour l'application des articles L 564-1 à L 564-3 du code de l'environnement et relatif à la surveillance et à la prévision des crues ainsi qu'à la transmission de l'information sur les crues,
- Vu l'arrêté interministériel du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante,
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),
- Vu le décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu les règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu la présentation au comité de bassin du 12 septembre 2008,

Le Comité de Bassin ARTOIS-PICARDIE,

Emet un avis favorable sur la révision du Schéma Directeur de Prévision des Crues du bassin Artois-Picardie.

LE PRESIDENT DU COMITE DE BASSIN

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN**

Hervé POHER

Alain STREBELLE

DELIBERATION N° 08-B-025

**AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LA DEMANDE DE DELIMITATION DE PERIMETRE
D'INTERVENTION EN TANT QU'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE
L'ENTENTE OISE AISNE**

- Vu le Code de l'Environnement et son article L 213-12,
- Vu le Code de l'Environnement et son article R 213-49,
- Vu l'arrêté du 07 février 2005 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),
- Vu le décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu la présentation au comité de bassin du 12 septembre 2008,

Le Comité de Bassin ARTOIS-PICARDIE,

N'émet pas d'observation à la demande de l'Entente Oise Aisne pour la partie du périmètre se situant dans le bassin Artois-Picardie.

LE PRESIDENT DU COMITE DE BASSIN

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN**

Hervé POHER

Alain STREBELLE

DELIBERATION N° 08-B-026

AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LE PERIMETRE DU SAGE SCARPE AMONT

- Vu le Code de l'Environnement et ses articles L 212-3 à L 212-7,
- Vu le Code de l'Environnement et ses articles R 212-26 à R 212-28,
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),
- Vu le décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu l'avis favorable de l'ex Commission Permanente SDAGE et Milieux Aquatiques du 13 juin 2008 sur le périmètre du SAGE Scarpe amont,
- Vu la présentation au Comité de Bassin du 12 septembre 2008,

Le Comité de Bassin ARTOIS-PICARDIE,

Emet un avis défavorable au périmètre du SAGE Scarpe amont.

LE PRESIDENT DU COMITE DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN

Hervé POHER

Alain STREBELLE